

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
CANTON DE LINGWICK**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE BUDGET DU 18 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick, dûment convoqué par la directeur général et tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 18 décembre 2023, à 19 heures, présidée par M. Robert Gladu, maire et à laquelle assistent les conseillers(ères) suivants(es) :

Madame Kim Munkittrick.

Messieurs Martin Loubier, Sylvain Hamel, Gaétan Roy et Guy Lapointe.

Madame Suzanne Jutras est absente.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sylvain Drolet directeur général et greffier-trésorier est présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-12-256

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Kim Munkittrick

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. DÉPÔT ET ADOPTION DU BUDGET 2024

Le directeur général et greffier-trésorier fait la présentation des prévisions budgétaires 2024.

ATTENDU QUE cette séance extraordinaire porte exclusivement sur les prévisions budgétaires 2024 et que l'avis public annonçant cette séance a été donné au moins huit jours à l'avance, conformément à la Loi, soit le 6 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE selon les dispositions contenues à l'article 954 du *Code municipal*, la municipalité doit adopter son budget pour l'année 2024 en prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont fait une étude des prévisions budgétaires, afin de répondre aux besoins présents et futurs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2023-12-257

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sylvain Hamel

ET RÉSOLU que les prévisions budgétaires de l'année financière 2024 soient adoptées tel que présentées ci-dessous et qu'une copie desdites prévisions budgétaires soit acheminée à chaque adresse de la municipalité, tel que requis par l'article 957 du *Code municipal*, par publipostage.

Revenus	2023	2024
Taxes foncières générales	685 629 \$	869 360 \$
Services municipaux	101 758 \$	152 478 \$
Compensations tenant lieu taxes	13 300 \$	13 300 \$
Transferts - subventions	370 798 \$	471 113 \$
Services rendus	20 343 \$	20 950 \$
Intérêts	6 400 \$	5 900 \$
Autres revenus	1 000 \$	7 500 \$
TOTAL REVENUS	1 199 228 \$	1 540 601 \$

Dépenses	2023	2024
Administration générale		
Législation	56 325 \$	77 986 \$
Application de la loi	2 854 \$	3 700 \$
Gestion financière et administrative	229 513 \$	226 352 \$
Greffes	- \$	3 956 \$
Évaluation	21 618 \$	22 709 \$
Autres	28 743 \$	28 364 \$
TOTAL - Administration générale	339 053 \$	363 067 \$
Sécurité publique		
Police	77 336 \$	79 510 \$
Sécurité incendie	82 524 \$	135 941 \$
Sécurité civile	1 300 \$	1 400 \$
TOTAL - Sécurité publique	161 160 \$	216 851 \$
Transport et réseau routier		
Voirie municipale	257 317 \$	310 693 \$
Enlèvement de la neige	148 589 \$	213 609 \$
Éclairage des rues	4 350 \$	5 200 \$
Transport en commun	2 387 \$	2 374 \$
TOTAL - Transport et réseau routier	412 643 \$	531 876 \$
Hygiène du milieu		
Traitement des eaux usées	17 267 \$	28 600 \$
Déchets domestiques	72 142 \$	87 522 \$
Matières recyclables	17 620 \$	49 990 \$
Cours d'eau et environnement	8 030 \$	11 292 \$
TOTAL - Hygiène du milieu	115 059 \$	177 404 \$
Santé et bien être		
Logement social et autres	5 000 \$	6 000 \$
TOTAL - Santé et bien être	5 000 \$	6 000 \$
Aménagement, urbanisme		
Aménagement, urbanisme	49 742 \$	62 507 \$
Rénovation urbaine	- \$	100 \$
Promotion et dév. Économique	14 081 \$	9 589 \$
TOTAL - Aménagement et Urbanisme	63 823 \$	72 196 \$
Loisir et culture		
Centre communautaire	55 558 \$	61 193 \$
Parc et terrain de jeux	8 466 \$	6 615 \$
Autres	5 710 \$	5 800 \$

Activités culturelles	6 313 \$	2 860 \$
Bibliothèque	1 801 \$	1 960 \$
TOTAL - Loisirs et culture	77 848 \$	78 428 \$
Frais de financement		
Intérêt et capital	24 552 \$	93 180 \$
Autres Frais	90 \$	1 600 \$
TOTAL - Frais de financement	24 642 \$	94 780 \$
TOTAL DÉPENSES	1 199 228 \$	1 540 601 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

2023-12-258

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le budget triennal d'immobilisation présenté ci-dessous et qu'une copie dudit budget triennal soit acheminée à chaque adresse de la municipalité, tel que requis par l'article 953.1 et 957 du *Code municipal*, par publipostage.

<i>Plan triennal d'immobilisation</i>	2024	2025	2026
<i>REVENUS</i>			
		<i>Projets</i>	<i>Projets</i>
MRC - FRR volet 2	78 000 \$		
Fonds de roulement Abri permanent sur deux ans ,2025/2026	27 000 \$		
Fonds de roulement Équipement voirie sur deux ans ,2025/2026	40 000 \$		
Fonds de roulement ,2026/2027 et 2027/2028		30 000 \$	30 000 \$
Subvention 66% Ste Marguerite	26 400 \$		
Subvention 66% Chalmers	33 660 \$		
Bac brun - subvention	34 000 \$		
TECQ 2019-2024	206 940 \$		
TECQ 2025-2026		150 000 \$	100 000 \$
	446 000 \$	180 000 \$	130 000 \$
<i>DEPENSES</i>			
		<i>Projets</i>	<i>Projets</i>
ABRI PERMANENT	105 000 \$		
Mobilier de bureau (conseil)	2 000 \$		
Tablette - conseil	3 000 \$		
Église Chalmers Tc 36 000,00 \$ 15 000 \$	51 000 \$		30 000 \$
Église Ste-Marguerite 25 000,00 \$ 15 000 \$	40 000 \$		
Ventilation centre communautaire		30 000 \$	
Bac brun	45 000 \$		
Projet de douche incendie	10 000 \$		
Équipement - balayage rues	40 000 \$		
Travaux de voirie - non spécifié	150 000 \$	150 000 \$	100 000 \$
	446 000 \$	180 000 \$	130 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

6. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2023 – RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Le directeur général par intérim présente et explique le projet de règlement numéro 380-2023 concernant les taux de taxes pour l'exercice financier 2023.

PROJET
RÈGLEMENT 380-2023 CONCERNANT LA TAXATION

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Kim Munkittrick à la séance régulière le 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un budget pour l'année financière 2024, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE:

2023-12-259 IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Roy

ET RÉSOLU QUE le règlement 380-2023 est adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 – Année fiscale

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024;

ARTICLE 2 – Taxe foncière année 2024

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,6753 \$ pour 100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 – Taxe Sûreté du Québec année 2024

Le taux de la taxe Sûreté du Québec est fixé à 0,0769\$ pour 100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 5 – Taxe règlement route 257

Le taux de la taxe pour la quote-part du remboursement du règlement d'emprunt de la MRC pour la réfection de la route 257 est fixé à 0.054\$ pour 100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 6 – Taxe règlement d'emprunt 353-2019

Le taux de la taxe pour le remboursement du règlement d'emprunt n°353-2019 est fixé à 0,0241 \$ pour 100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2024

ARTICLE 7 – Tarif pour service de collectes, transport et enfouissement des matières résiduelles

Service de plus ou moins 16 collectes par année :

Le tarif de compensation pour le service de collectes, transport et enfouissement des matières résiduelles est fixé à 164\$ par bac de 360 litres pour le service de 16 collectes par année.

Service de 52 collectes par année :

Le tarif de compensation pour le service de collectes, transport et enfouissement des matières résiduelles est fixé à 493 \$ par bac de 360 litres pour le service de 52 collectes par année.

ARTICLE 8 - Le tarif pour collectes, transport et traitement des matières récupérables

Service de plus ou moins 26 collectes par année :

Le tarif pour collecte, transport et traitement des matières récupérables est fixé à 62\$ par bac de 360 litres pour le service de plus ou moins 26 collectes par année.

ARTICLE 9 – Tarif pour collectes, transport et traitement des matières putrescibles

Service de plus ou moins 15 collectes par année :

Le tarif pour collecte, transport et traitement des matières putrescibles est à 55\$ par bac de 240 litres pour le service de plus ou moins 15 collectes par année.

ARTICLE 10 – Tarif pour la licence de chien

Le tarif annuel pour la licence de chien est fixé à 10 \$.

ARTICLE 11 – Tarif pour le service de traitement des boues de fosses septiques

La compensation annuelle pour chaque résidence permanente ou saisonnière pour le service dispensé par la MRC du Haut-Saint-François pour la cueillette, le transport et le traitement des boues des fosses septiques des résidences est fixé à 90\$ par année.

ARTICLE 12 – Travaux relatifs aux cours d'eau municipaux

La somme nécessaire pour tous les travaux relatifs aux cours d'eau municipaux en milieu agricole sera chargée au propriétaire de l'immeuble situé dans le bassin versant concerné, sur la base de la superficie, déterminée dans le règlement régissant les cours d'eau. Cette somme sera perçue sous forme de taxe.

ARTICLE 13 – Achat de ponceaux

Lorsque le canton creuse des fossés de telle manière que pour avoir accès à sa propriété, un propriétaire doit installer des ponceaux, ces derniers seront installés par la municipalité à la condition que le propriétaire fournisse des ponceaux conformes.

Advenant que le propriétaire ne puisse fournir les ponceaux exigés dans les délais requis, pour ne pas lui causer préjudice, la municipalité effectuera l'achat des ponceaux requis à la condition que le propriétaire concerné accepte de défrayer les coûts que la municipalité lui facturera.

Les sommes pour chacun des achats seront facturées, aux montants respectifs, aux propriétaires visés.

ARTICLE 14 – Bacs roulants

La municipalité a fourni un bac vert et un bac bleu aux usagers inscrits au rôle de perception 2007 et recevant le service de 16 collectes des matières résiduelles pour les résidences permanentes, les résidences secondaires et les résidences saisonnières. Les bacs demeurent la propriété de la municipalité. Dans le cas d'un transfert de propriété, advenant que les bacs n'ont pas été laissés à la propriété vendue, la municipalité facturera l'ancien propriétaire.

La municipalité remettra gratuitement des bacs roulants : un bac vert, un bac bleu et un bac brun lors de la construction d'une nouvelle résidence.

La municipalité n'est pas responsable des remplacements, ajouts pour les années futures; cependant la municipalité remplacera gratuitement un bac endommagé lors de la cueillette.

Le tarif pour un bac roulant vert supplémentaire de 360 litres est fixé au prix courant. Le tarif pour un bac roulant bleu supplémentaire de 360 litres est fixé à 50% du prix courant.

Le tarif pour un bac roulant brun de 240 litres est fixé à 50% du prix courant. Ces bacs seront vendus uniquement aux résidents, commerces, propriétaires d'exploitations agricoles inscrits au rôle de perception 2024 et ce, jusqu'à épuisement des bacs que la municipalité possède en surplus.

ARTICLE 15 – Assimilation à la taxe foncière

Les tarifications imposées en vertu des articles 7, 8, 9, 10 et 11 du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est dûe.

ARTICLE 16 – Tarif pour services de l'inspecteur en bâtiment et en environnement hors de l'horaire de travail normal

Il est statué que, pendant la période du 1^{er} janvier au 31 mars de chaque année, toute demande d'intervention de l'inspecteur sera

facturée au demandeur d'un tel service, au coût de 35 \$ à l'exception des rendez-vous pris pour les journées déterminées par résolution du conseil municipal, où l'inspecteur sera au bureau municipal de façon exceptionnelle.

ARTICLE 17 – Modalité de paiement

Les comptes de taxes inférieurs à 300 \$ sont payables en un seul versement, le 30 mars. Les comptes de taxes supérieurs à 300 \$ sont payables en trois (3) versements égaux, le 30 mars, le 30 juin et le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 18 – Suppléments de taxes municipales et correction au rôle d'évaluation

Les suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sont payables en trois versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte et le second versement, soixante (60) jours après la date d'exigibilité du premier versement et le troisième versement, soixante (60) jours après la date d'exigibilité du second versement. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de supplément de taxes excédant 300,00 \$ pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 19 – Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt chargé pour les comptes de taxes en souffrance est de 12% par année.

ARTICLE 20 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-12-260

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la séance soit levée à 19h15

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Robert Gladu, maire

Sylvain Drolet, directeur général
et greffier-trésorier